

Don du citoyen Verlac, commis principal de la 5e division des colonies, d'un ouvrage qui a pour objet les droits de l'homme et la morale publique, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don du citoyen Verlac, commis principal de la 5e division des colonies, d'un ouvrage qui a pour objet les droits de l'homme et la morale publique, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 528-529;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29714\\_t1\\_0528\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29714_t1_0528_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

*Convention nationale. — Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale ; du 30 ventôse, l'an 2 de la république française une et indivisible.*

A été amené au comité, en exécution du décret de la Convention nationale du jour d'hier, le nommé Marino, se disant inspecteur des maisons garnies situées dans les trois sections Bon-Conseil, Bonne-Nouvelle et Poissonnière, lequel a répondu de la manière suivante aux diverses questions que nous lui avons faites.

D. N'as-tu pas rencontré hier soir, à l'entrée de la rue du Petit-Carreau, le citoyen Pons (de Verdun), qui s'est annoncé, lorsque tu lui as demandé sa carte de sûreté, pour un des représentants du peuple siégeant dans la Convention nationale ?

R. J'ai rencontré hier au soir, sur les onze heures et demie, un citoyen qui m'a dit s'appeler Pons (de Verdun), et m'a exhibé une carte qu'il m'a dit être une carte de représentant du peuple. Je lui ai répondu que je ne connaissais pas de pareilles cartes ; et la vérité est que je n'ai jamais vu de carte de député.

D. Le député ne t'a-t-il pas dit, lorsque tu as refusé de reconnaître sa carte de représentant, qu'il n'était pas tenu d'avoir une carte de sûreté telle que les citoyens sont obligés d'en produire ? Ne l'a-t-il pas ajouté qu'il existait un décret qui portait que la carte de député tiendrait lieu de carte de sûreté ?

R. Le député ne m'a point parlé de décret.

D. Lorsque le député a insisté à soutenir qu'il était représentant du peuple, pourquoi ne l'as-tu pas conduit au comité de sûreté générale pour te convaincre que la carte était véritable ?

R. J'ignorais qu'il existait un comité de sûreté générale de la Convention nationale.

D. Mais ignorais-tu qu'il existât un président de la Convention, et alors, ne devais-tu pas y conduire celui qui se disait représentant du peuple, pour être reconnu, et non pas le jeter dans un corps-de-garde où tu l'as con-signé ?

R. Je n'ai plus rien à dire.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal ; et, lecture faite, ledit Marino a persisté dans ses réponses, et a signé avec nous.

Signé VOULLAND, MARINO, LOUIS (du Bas-Rhin) et DUBARRAN (1).

**Sur le rapport fait [par VOULLAND], au nom du comité de sûreté générale, relativement au nommé Marino, la Convention a rendu le décret suivant :**

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité de sûreté générale, décrète que le nommé Marino, se disant inspecteur des maisons garnies dans les trois sections Poissonnière, Bon-Conseil et Bonne-Nouvelle, prévenu d'avoir méconnu le caractère de représentant du peuple dans la personne du citoyen

Pons (de Verdun), qui lui administrait la preuve incontestable de son caractère de député ; d'avoir, en même temps qu'il attentoit à sa liberté, violé la loi qui devoit la lui assurer, méconnu et outragé la représentation nationale, sera traduit au tribunal révolutionnaire » (1).

## 46

Le citoyen Vautrin, de Sedan, employé à l'armée des Ardennes, fait don à la patrie, pour les frais de la guerre, du montant de la finance de deux lettres de maîtrise dans la commune de Metz, l'une de serrurier et l'autre de limonadier ; il y ajoute un bon du district de 4 liv. 10 s. pour échange de billets de par chemin.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

## 47

Le citoyen Verlac, commis principal de la 5<sup>e</sup> division des colonies, fait hommage à la Convention d'un ouvrage qu'il annonce avoir pour objet les droits de l'homme et la morale publique.

Insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (3).

[Paris, 24 germ. II] (4).

« La probité, la morale et la vertu ayant été mises à l'ordre du jour, j'adresse à la Convention nationale un ouvrage qui démontre que la probité consiste à reconnaître les droits de l'homme, la morale à les maintenir et la vertu à les perfectionner. De même que par l'analyse, l'observation et les expériences scientifiques, Newton parvint à découvrir que la gravitation était un principe général dans le département physique de la nature, de même par l'analyse des facultés morales de l'homme et par les conséquences qui s'en déduisent. Bruce, professeur de philosophie à Edimbourg, dont je ne suis que le traducteur, est parvenu à démontrer que la grande loi morale de la nature intellectuelle tend vers l'action de reconnaître, de maintenir et de perfectionner les droits du genre humain.

Cet ouvrage doit avoir été redoutable aux ennemis secrets de la liberté puisque depuis près de trois ans il a existé une espèce de conjuration contre sa publicité, mais je l'ai déjoué par mes efforts et réunissant tous mes moyens je suis parvenu à le faire imprimer à mes frais au nombre de mille exemplaires seulement.

Comme je le crois digne d'une plus grande publicité, je prie la Convention de charger son comité d'instruction publique d'examiner si son importance n'exigerait pas qu'il fut réimprimé et distribué aux dépens de la République.

Je désirerais également que le comité d'instruction publique voulût bien s'occuper d'une

(1) P.V., XXXV, 207. Minute de la main de Voulland (C 296, pl. 1009, p. 59). Décret n° 8770.

(2) P.V., XXXV, 208. B<sup>in</sup>, 30 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(3) P.V., XXXV, 208.

(4) F<sup>17A</sup> 1010<sup>A</sup>, pl. 4, p. 3035.

(1) Mon., XX, 206; Débats, n° 571, p. 398; B<sup>in</sup>, 24 germ.; Audit. nat., n° 568, p. 2; Rép., n° 115; M.U., XXXVIII, 398; J. Sablier, n° 1256; Ann. pot., n° 468; Batave, n° 423; J. Perlet, n° 569; C. Eg., n° 504, p. 108; J. Mont, n° 152; Mess. Soir, n° 604; C. univ., 26 germ. Broch. in-8°, 4 p Impr. par ordre le Conv. (AD XVIII° 244 n° 13; B.N., 8° Le<sup>38</sup> 759).

de mes pétitions qui y languit depuis plusieurs années et pour laquelle j'ai demandé l'application de la loi qui accorde des récompenses et des encouragements aux auteurs de travaux utiles; ceux dont je n'ai cessé de m'occuper depuis 1789, et la plupart imprimés à mes dépens, formant un ensemble de 10 volumes et les persécutions et pertes qu'ils m'ont occasionnées ayant consommé le patrimoine de mes enfants. S. et F.»

VERLAC.

## 48

L'agent national de Guiscard, département de l'Oise, annonce à la Convention que cette commune vient d'envoyer au district de Noyon 46 chemises, une paire de draps, 9 paires de souliers, 2 cols noirs, 4 paires de bas, 3 chapeaux, un casque, 6 boulets à canon, et 57 liv. 10 s. en argent, pour les besoins des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, et insertion au bulletin (1).

[Guiscard, 4 germ. II. Au présid, de la Conv.]  
(2)

« Je te prévien, Citoyen, qu'indépendamment des offrandes faites il y a quelques mois par la Société populaire de notre commune pour les parens de nos frères morts à la prise de Toulon, des cloches, cuivre et argenteries de notre ci-devant église, nous venons d'envoyer au district de Noyon 46 chemises, 1 paire de draps, 9 paires de souliers, 2 cols noirs, 4 paires de bas, 3 chapeaux, 1 casque, 6 boulets à canon et 57 liv. 10 s d'argent, le tout offert par différents citoyens de notre commune pour les défenseurs de la patrie pour leur témoigner leur reconnaissance. Nous sommes tous bons républicains; nous travaillons tous pour effectuer les réquisitions qui nous sont faites pour l'approvisionnement des armées, pour nos frères de Paris et pour l'ensemencement des terres, afin que nous puissions chasser nos ennemis de notre territoire et ensuite nous réjouir tous comme frères et chanter tous d'un même accord: Vive la République, Vive la Montagne et vivent les sans-culottes. S. et F.»

LEFEBVRE (agent nat.).

## 49

La Société populaire de Thiers, département du Puy-de-Dôme, félicite la Convention sur les mesures dont elle se sert pour sauver la liberté, et particulièrement sur le décret du 8 ventôse; elle lui propose d'ordonner à tous les districts de séquestrer provisoirement les biens des reclus, et de les affermer au profit de la République.

Mention honorable, renvoi au comité de salut public (3).

(1) P.V., XXXV, 208. B<sup>in</sup>, 30 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 297, pl. 1027, p. 17.

(3) P.V., XXXV, 208. B<sup>in</sup>, 25 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup> et 2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

## 50

Le conseil général de la commune et la Société populaire de Tours rendent grâces à la Convention des mesures énergiques qu'elle vient de prendre pour sauver encore une fois la patrie menacée; les destinées de la France sont, disent-ils, éternelles; les passions, les intrigues se briseront toujours au pied de la montagne; des Catilina avoient osé siéger au sénat: continuez et soyez inexorables envers tous les ennemis de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Tours, 19 germ. II] (2).

« Mandataires du peuple,

Les destinées de la France sont éternelles, et les colonnes de la liberté seront inébranlables; en vain, les orages et les tempêtes semblent se renouveler pour briser et engloutir le vaisseau de la République, vous le sauverez toujours du naufrage; et avec la confiance du peuple qui croit envers vous avec le danger, vous le conduirez au port.

Les passions, les intrigues et les crimes se briseront toujours au pied de la Montagne, et le feu sacré qui brille sur son sommet ne peut s'éteindre; car vous l'avez allumé dans le cœur des Français pour dévorer tous les esclaves et leurs tyrans. Si une faction a semblé renaître des cendres de la première, si des tyrans liberticides ont été ourdis dans votre sein, si des catilina ont osé siéger au Sénat; pères du peuple, vous avez su les venger en faisant trancher la tête des conjurés avec le fil de leurs complots. Ainsi s'évanouissent toutes les factions, ainsi monteront au supplice, tous les Brissot, et les nouveaux Danton; ainsi le mandataire du peuple n'aura plus qu'à choisir entre le Panthéon et l'échafaud.

Législateurs, vous avez dit et nos bouches ont répété après vous que tout dictateur, tout fauteur d'une autorité attentatoire à la souveraineté du peuple, sera mis à mort par les hommes libres; le glaive de la loi se promène indistinctement sur toutes les têtes, et la justice et la vertu sont vraiment à l'ordre du jour; et pour vous féliciter sur votre énergie, les membres de la Société populaire de Tours, réunis aux officiers municipaux de cette commune pour l'inauguration des bustes des premiers martyrs de la liberté, mettent en commun leurs sentiments et leurs affections, applaudissent unanimement aux grandes mesures que vous employez contre tous les ennemis de la République.»

Pour la Sté popul.: BÉNÉVENT.

Pour le C. révol: BAIGNOUX, HUET, HAMARD, BRÉARD, BLANCHARD, Robert SARRET, GAMELIN, CORNET, VAZON, BLANCHARD, DEHOGUES, CHOSSEPIED, HEURTEAUX, LOISEAU, LÉONARD, BEUJU, TRICHARD, THOMAS, JACQUEMIN, FAY, FOURNIER, LEBRUN, ESGUEPPE, CROCHARD.

(1) P.V., XXXV, 209. B<sup>in</sup>, 25 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n<sup>o</sup> 1256.

(2) C 298, pl. 1042, p. 3.